

Votre bien-être nous tient à cœur!

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR - YOGA INTEGRAL DE SEVRAN

Version du 10 septembre 2025

Ce règlement intérieur est édité par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'association. Il s'applique à l'ensemble des activités proposées au public adhérent et non adhérent de l'association YOGA INTEGRAL DE SEVRAN.

Dans le document ci-dessous, l'association YOGA INTEGRAL DE SEVRAN sera identifiée par le sigle "Y.I.S."

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1. Le professeur a pour mission l'enseignement et la supervision des techniques et de la philosophie du Yoga, tels que définis dans les statuts de l'association.
- 2. Tout pratiquant de Yoga se doit d'avoir une tenue correcte, tant sur le plan corporel que sur le plan du comportement général : respect des horaires (sauf cas de force majeure), respect du professeur et des autres pratiquants.
- 3. En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

### INSCRIPTION ET ADHÉSION

4. L'inscription est effective si et seulement si tous les documents requis sont déposés en ligne sur notre formulaire d'adhésion ou remis au Conseil d'Administration convenablement complétés et les frais d'adhésion totalement acquittés. Aucun adhérent ne sera accepté sans dossier d'inscription complet et attestation sur l'honneur de non-contre-indication médicale à la pratique sportive.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

- 5. Tout forfait et frais d'adhésion doivent être versés selon les modalités définies par le conseil d'administration. Aucun forfait ou frais d'adhésion ne sera remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel.
- 6. En cas de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient les cours en présentiel, ceux-ci seront remplacés par des cours en distanciel via un support numérique adapté. En cas de défaillance de la Y.I.S., les cotisations seront remboursées au prorata du nombre de cours non délivrés, hors frais d'adhésion.



Votre bien-être nous tient à cœur!

#### **ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS**

- 7. Les ateliers, conférences et autres événements nécessitent une inscription et un paiement en plus de forfait. Ils sont également ouverts aux personnes extérieures à l'association Y.I.S.
- 8. Il est formellement interdit de prendre le moindre engagement concernant l'organisation de démonstrations, ateliers ou manifestations diverses sur l'ensemble du territoire national, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du conseil d'administration.
- 9. En période scolaire, les adhérents doivent respecter le créneau de cours auquel ils sont inscrits. Tout changement de jour ou d'horaire en cours de semaine est interdit sans autorisation préalable du professeur ou du bureau de l'association.

En revanche, pendant les vacances scolaires, les cours sont ouverts à tous les adhérents, sans restriction de créneau, dans la limite des places disponibles.

# **GESTION ET RESPONSABILITÉS**

- 10. Il est de même interdit à tout membre de l'association Y.I.S. d'engager sous sa responsabilité la moindre dépense au nom de ladite association. Toute demande d'engagement de frais doit être soumise à l'approbation écrite du Président et du Trésorier et doit faire l'objet, après accord, d'un justificatif daté et signé.
- 11. La gestion administrative et financière de l'association Y.I.S. est du ressort exclusif du Conseil d'Administration.
- 12. La responsabilité de la Y.I.S. ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol des effets personnels.
- 13. Les adhérents ont accès aux statuts sur le site <a href="https://yoga-sevran.fr">https://yoga-sevran.fr</a> ou sur simple demande auprès du conseil d'administration.